


Vollet B

 Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

 Réservé
au
Moniteur
belge


08132039

30 -07- 2008

BRUXELLES

Greffe

N° d'entreprise 433.909.209

Dénomination

(en entier) IMMO CHIDOFF

Forme juridique Société civile ayant pris la forme d'une société anonyme

Siège Avenue de Rusatira, 4 à 1083 Bruxelles

Objet de l'acte :- Instauration du vote par correspondance - modification de la nature des titres -
- reconduction des mandats d'administrateurs - mise en place d'un comité de direction - conseil
d'administration -

D'un acte reçu par le notaire Stephan Borremans, de résidence à Schaerbeek, le premier juillet deux mille huit et « Enregistré à Schaerbeek, premier bureau, deux rôles, sans renvoi, le quatre juillet deux mille huit, volume 64, folio 43, case 17. Reçu : vingt-cinq euros. Le Receveur, (signé) Lambillon O. », il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société civile ayant pris la forme d'une société anonyme dénommée « IMMO CHIDOFF », dont le siège social est établi à 1083 Bruxelles, avenue de Rusatira, 4, inscrite sous le numéro d'entreprise 433.909.209.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Gaston Borremans à Schaerbeek, le trente et un mars mil neuf cent quatre vingt huit, publié aux annexes du *Moniteur belge* du vingt huit avril suivant, sous le numéro 880428-101,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par le notaire Stephan Borremans à Schaerbeek, le vingt-trois mars deux mille quatre, publié aux annexes du *Moniteur belge* du vingt-trois avril suivant, sous le numéro 0063050.

Et qu'elle a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix :

1. Introduction du vote par correspondance et modification de l'article 25 des statuts.

L'assemblée décide de donner la possibilité aux actionnaires de voter par correspondance et de compléter par conséquent l'article 25 des statuts par le texte suivant : « Les actionnaires sont en outre autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi par le conseil d'administration reprenant leur identité complète, le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote, l'ordre du jour, le sens du vote pour chacune des propositions. Ce formulaire doit être daté et signé et renvoyé par lettre recommandée trois jours au moins avant l'assemblée, au lieu indiqué dans les convocations. » Un exemplaire type du formulaire est ci-annexé.

2. Modification de la nature des titres et modification de l'article 9 des statuts

L'assemblée décide de modifier la nature des titres et de remplacer le texte de l'article 9 des statuts par le texte suivant:

« Les titres sont nominatifs, au porteur ou dématérialisés

Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs, au porteur ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi.

Leur titulaire peut à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres. Les titres au porteur émis par la société sont convertis de plein droit en titres dématérialisés au 31 décembre 2012. »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/08/2008 - Annexes du Moniteur belge

3. Reconduction des mandats d'administrateurs

L'assemblée décide de reconduire les mandats des trois administrateurs, à savoir Madame Christiane De Groof, Monsieur Vincent Van de Wege et Monsieur Laurent Van de Wege pour une nouvelle période de six ans, qui acceptent, de sorte que leur mandat viendra à échéance le trente juin deux mille quatorze.

4. Introduction d'un article 14 bis dans les statuts qui donne au conseil la possibilité de déléguer ses pouvoirs de gestion à un comité de direction.

L'assemblée décide d'introduire un article 14 bis dans les statuts sur le comité de direction libellé comme suit : « Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion à un comité de direction, dont les membres sont administrateurs ou non, sans que cette délégation puisse porter sur la politique générale de la société ou sur l'ensemble des actes réservés au conseil d'administration en vertu de la loi.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller le comité de direction.

Le conseil d'administration désigne les membres du comité de direction, détermine les conditions de leur désignation, leur révocation, leur rémunération, la durée de leur mission et le mode de fonctionnement du comité de direction. »

5. Conseil d'administration

A l'instant, le conseil d'administration étant reconduit, celui-ci déclare se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination de l'administrateur-délégué et de constituer un comité de direction.

1. Le conseil d'administration décide à l'unanimité de reconduire le mandat de Monsieur Vincent Van de Wege en tant qu'administrateur-délégué pour une nouvelle période de 6 ans.

2. Le conseil d'administration décide en vertu du nouvel article 14 bis de ses statuts de constituer un comité de direction et d'arrêter les compétences et principes de fonctionnement de celui-ci:

Le comité de direction est nommé par le conseil d'administration pour une période de quinze ans à la majorité simple.

Le comité de direction a pour rôle d'assurer la gestion journalière de la société mais également la gestion financière, opérationnelle et commerciale de celle-ci ainsi que de ses filiales.

3. Le conseil nomme à l'unanimité Monsieur Vincent Van de Wege et Monsieur Laurent Van de Wege, membres du comité de direction pour une période de quinze ans.

4. Le conseil d'administration octroie à Monsieur Vincent Van de Wege le pouvoir de représenter seul la présente société et d'assumer les fonctions de gérance au sein des sociétés du groupe.

5. En cas de révocation de Monsieur Vincent Van de Wege de son mandat au sein du comité de direction avant le terme de quinze ans, le conseil d'administration décide de lui octroyer à titre d'indemnité un montant de cinq cent mille euros, indexé de la manière décrite ci-dessous:

Le montant de l'indemnité sera rattaché à l'indice des prix à la consommation du mois de juin deux mille huit.

Les parties conviennent donc que le montant variera proportionnellement à l'évolution de l'indice à la consommation et ce par rapport à l'indice de base ci-dessus indiqué. L'adaptation aura lieu de plein droit à la date de la révocation.

Le nouveau montant sera obtenu, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant actuel} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de base}}$$

Dans le cas où l'indice des prix à la consommation ne serait plus publié ou serait remplacé par un autre indice, la contribution financière serait rattachée au nouvel indice publié si un coefficient de référence entre les deux indices a été fixé.

A défaut de pareil coefficient, le montant de la contribution financière sera adaptée de commun accord ou à défaut à dire d'expert. Si les parties ne se mettent pas d'accord sur le choix de l'expert, celui-ci sera désigné par le président du Tribunal compétent, à la requête de la partie la plus diligente.

6. Pouvoirs d'exécution

L'assemblée confère à Vincent Van de Wege, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, et aux fins d'opérer les modifications nécessaires auprès de toutes Administrations, en particulier la Banque Carrefour des Entreprises.

Pour extrait analytique conforme.

Notaire Stephan BORREMANS

Annexe : 1 expédition